

PATRICK GILLI & JACQUES PAVIOT (DIR.)

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS

À LA FIN DU MOYEN ÂGE

Liber discipulorum en l'honneur de Philippe Contamine



III Vissière – 979-10-231-2298-5

HOMMES, CULTURES ET SOCIÉTÉS
À LA FIN DU MOYEN ÂGE



CULTURES ET CIVILISATIONS MÉDIÉVALES

Collection dirigée par Dominique Boutet,

Jacques Verger & Fabienne Joubert

Dernières parutions

*Les Ducs de Bourgogne, la croisade
et l'Orient (fin XIV^e-XV^e siècle)*
Jacques Paviot

Femmes, reines et saintes (V^e-XII^e siècles)
Claire Thiellert

En quête d'utopies
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

La Mort écrite.
Rites et rhétoriques du trépas au Moyen Âge
Estelle Doudet (dir.)

*Famille, violence et christianisme au
Moyen Âge. Hommage à Michel Rouche*
M. Aurell & T. Deswarte (dir.)

Les Ponts au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

Auctoritas. Mélanges à Olivier Guillot
G. Constable & M. Rouche (dir.)

*Les « Dicter vertueulx »
d'Eustache Deschamps.*
*Forme poétique et discours engagé
à la fin du Moyen Âge*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*L'Artiste et le Clerc. La commande
artistique des grands ecclésiastiques
à la fin du Moyen Âge (XIV^e-XVI^e siècles)*
Fabienne Joubert (dir.)

La Dérision au Moyen Âge.
De la pratique sociale au rituel politique
É. Crouzet-Pavan & J. Verger (dir.)

Moult obscures paroles.
Études sur la prophétie médiévale
Richard Trachsler (dir.)

De l'écrin au cercueil.
Essais sur les contenants au Moyen Âge
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

Un espace colonial et ses avatars.
Angleterre, France, Irlande (V^e-XV^e siècles)
F. Bourgne, L. Carruthers, A. Sancery (dir.)

Eustache Deschamps, témoin et modèle.
*Littérature et société politique
(XIV^e-XVI^e siècles)*
M. Lacassagne & T. Lassabatère (dir.)

*Fulbert de Chartres
précurseur de l'Europe médiévale ?*
Michel Rouche (dir.)

Le Bréviaire d'Alaric.
Aux origines du Code civil
B. Dumézil & M. Rouche (dir.)

Rêves de pierre et de bois.
Imaginer la construction au Moyen Âge
C. Dauphant & V. Obry (dir.)

La Pierre dans le monde médiéval
D. James-Raoul & C. Thomasset (dir.)

*Les Nobles et la ville
dans l'espace francophone (XII^e-XVI^e siècles)*
Thierry Dutour (dir.)

L'Arbre au Moyen Âge
Valérie Fasseur, Danièle James-Raoul
& Jean-René Valette (dir.)

De Servus à Sclavus.
La fin de l'esclavage antique
Didier Bondue

Cacher, se cacher au Moyen Âge
Martine Pagan & Claude Thomasset
(dir.)

Patrick Gilli & Jacques Paviot (dir.)

Hommes, cultures et sociétés
à la fin du Moyen Âge

*Liber discipulorum en l'honneur
de Philippe Contamine*



Ouvrage publié avec le concours
de la Fondation Simone et Cino del Duca (Institut de France),
du Centre d'études médiévales de l'Université Paul Valéry (EA 4583)
et du Centre de recherche en histoire européenne comparée
de l'Université Paris-Est Créteil (EA 4392)

Les PUPS, désormais SUP, sont un service général
de la faculté des lettres de Sorbonne Université

© Presses de l'Université Paris-Sorbonne, 2012
© Sorbonne Université Presses, 2022

ISBN de l'édition papier : 978-2-84050-845-8
PDF complet – 979-10-231-2281-7

Notice biographique et bibliographie de Philippe Contamine – 979-10-231-2282-4

Introduction – 979-10-231-2283-1

I Lachaud – 979-10-231-2284-8

I Jamme – 979-10-231-2285-5

I Telliez – 979-10-231-2286-2

I Héлары – 979-10-231-2287-9

II Gilli – 979-10-231-2288-6

II Mehl – 979-10-231-2289-3

II Verger – 979-10-231-2290-9

III Lalou – 979-10-231-2291-6

III Lassabatère – 979-10-231-2292-3

III Bouzy – 979-10-231-2293-0

III Paviot – 979-10-231-2294-7

III Rimboud – 979-10-231-2295-4

III Pégeot – 979-10-231-2296-1

III Roger – 979-10-231-2297-8

III Vissière – 979-10-231-2298-5

IV Schneider – 979-10-231-2299-2

IV Lassalmonie – 979-10-231-2300-5

IV Sarrazin – 979-10-231-2301-2

Maquette et réalisation : Compo-Méca s.a.r.l. (64990 Mouguerre)
d'après le graphisme de Patrick Van Dieren

Adaptation numérique : Emmanuel Marc Dubois/3d2s

SUP

Maison de la Recherche
Université Paris-Sorbonne
28, rue Serpente
75006 Paris

sup@sorbonne-universite.fr

<http://sup.sorbonne-universite.fr>

Tél. (33) 01 53 10 57 60

TROISIÈME PARTIE

La société nobiliaire,
la guerre, les ordres militaires

LOUIS XI ET LE SIÈGE DE RHODES
À PROPOS D'UN ACTE INÉDIT DE PHILIPPE DE COMMYNES*

Laurent Vissière

*Maintes gens se sont esbaudiz
D'escouter biaux mos et biaux diz,
Et moult en ont grant joie en l'eure,
Mais quant en leur cueurs n'en demeure
Ne sens ne matiere ne glose,
Il n'i profitent nulle chose...*
Watriquet de Couvin, *Li dis de la cygoigne*

Célèbre pour ses *Mémoires* et son intense activité diplomatique en Italie, Philippe de Commines reste moins bien connu en tant que notable provincial. Il fut pourtant durant une quinzaine d'années un personnage puissant en Poitou. Louis XI avait en effet fondé pour le transfuge bourguignon une assise régionale nouvelle, en lui octroyant la principauté de Talmont (1472) et en facilitant son mariage avec Hélène de Chambes, qui le fit seigneur d'Argenton (1473). Le roi paracheva son œuvre en lui conférant les offices de sénéchal de Poitou (1476) et de capitaine de Poitiers (1477). Commines ne s'est d'ailleurs que très imparfaitement acclimaté sur place – il lui manquait les indispensables réseaux féodaux et lignagers –, et il demeurait aux yeux de beaucoup un « mignon » du roi¹. La faveur royale, si puissante fût-elle, ne lui donnait qu'une légitimation fragile, qui n'allait pas survivre au changement de règne. De fait, c'est par ses démêlés avec la justice et son interminable procès avec les La Trémoille qu'on connaît finalement le mieux la vie de Commines en Poitou²! Quant à son

* Cet acte (fig. 1), connu du regretté Jean Eybert, m'a été signalé par Jean-Bernard de Vaivre ; je tiens à le remercier de me l'avoir laissé publier ici. Je remercie aussi Olivier Guyotjeannin pour son analyse diplomatique, et Marc Smith pour sa relecture paléographique.

1 Sur le terme, Philippe Contamine, « Pouvoir et vie de cour dans la France du xv^e siècle : les mignons », *Académie des Inscriptions et belles-lettres. Comptes rendus des séances de l'année 1994*, p. 541-554.

2 Ph. Contamine, « Philippe de Commines, seigneur poitevin », *Revue d'histoire du Pays bressuirais*, t. 47, 1997-1998, p. 54-71 ; Jean Dufournet, *La Vie de Philippe de Commines*,

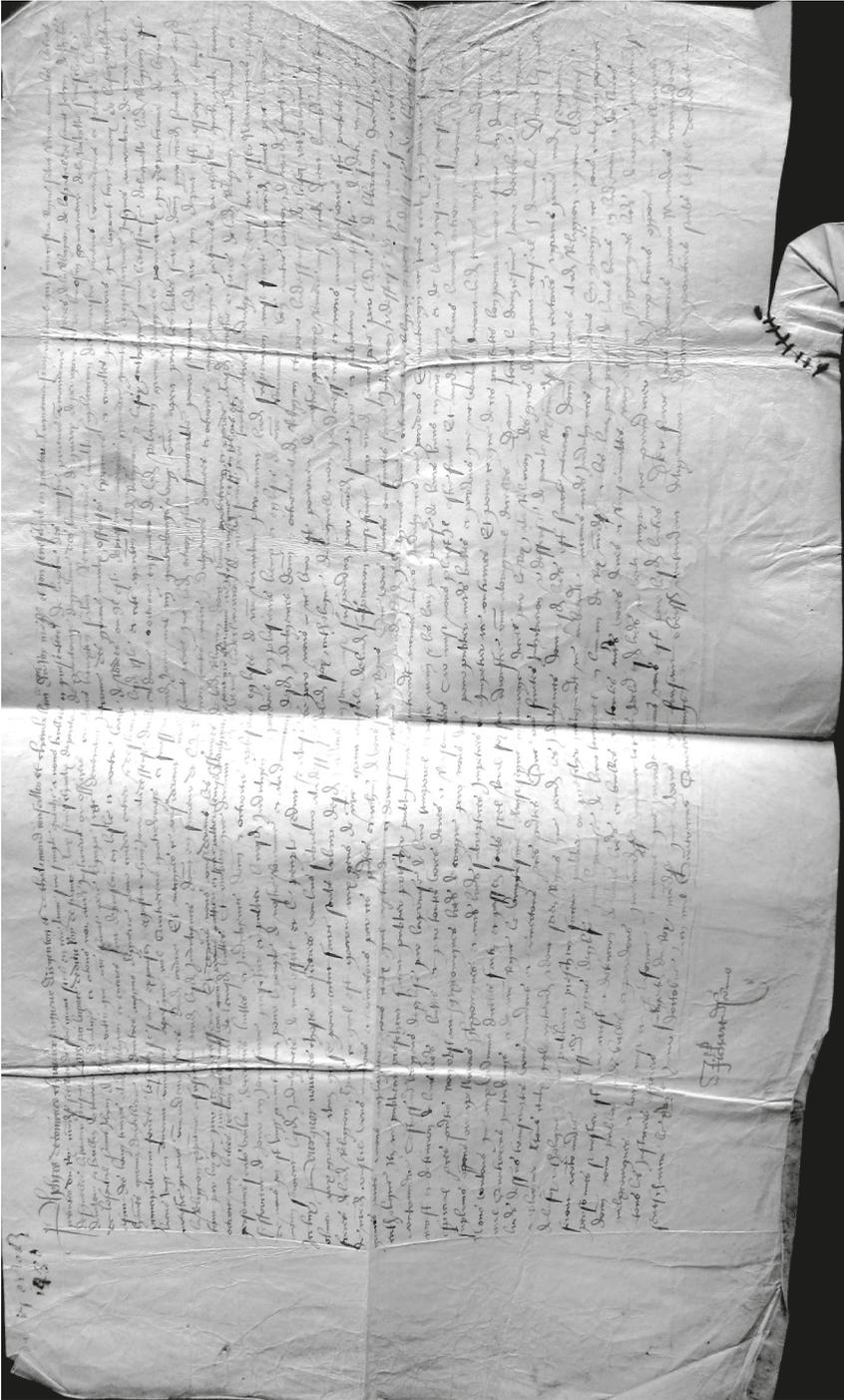


Fig. 1. Archives départementales de la Vienne, 3 H 1 - 398 (liasse non numérotée). Cliché L. Vissière

activité de sénéchal, elle ne semble pas avoir été intense, ou du moins n'a-t-elle pas laissé de traces marquantes³ ; les érudits qui, à la suite de Lenglet du Fresnoy, ont écumé les archives, pour éditer, souvent à la suite des *Mémoires*, nombre de lettres et de documents concernant Commynes, ont eu du mal à récolter des actes administratifs émis en son nom⁴. Aussi la découverte dans les archives de Poitiers d'un document de ce genre revêt-elle en soi une valeur particulière. Il s'agit d'un acte royal, daté du 12 octobre 1480, que Commynes promulgua dans sa sénéchaussée le 17, et qui accordait aux Hospitaliers le monopole de la vente d'indulgences pour un an. Outre la qualité de son émetteur, l'acte offre un prodigieux intérêt documentaire : non seulement, il éclaire les relations de Louis XI avec l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem – un point mal étudié de son règne –, mais encore il permet d'apprécier de la manière la plus concrète comment des informations officielles étaient diffusées à travers le royaume, par voie d'affiches et de cris publics, grâce à des réseaux aussi bien ecclésiastiques que politiques.

UNE CAMPAGNE D'INDULGENCES EN FAVEUR DE RHODES

Quand les troupes de Mehmet II mirent le siège devant Rhodes, à la fin du mois de mai 1480, le grand maître des Hospitaliers, Pierre d'Aubusson, ne fut pas pris au dépourvu. Mis au courant des préparatifs ottomans, il avait eu le temps d'approvisionner largement les places que les chevaliers occupaient en Méditerranée orientale⁵. Il avait même envoyé des messagers en Occident, à la fois pour mobiliser toutes les ressources de l'ordre, et pour réclamer la mise en

Paris, Société d'édition d'enseignement supérieur, 1969, chap. 2 et 4 ; Joël Blanchard, *Philippe de Commynes*, Paris, Fayard, 2006, chap. 7 et 23 ; Laurent Vissière, 'Sans point sortir hors de l'ornière'. *Louis II de La Trémoille (1460-1525)*, Paris, Honoré Champion, coll. « Études d'histoire médiévale, 11 », 2008, chap. 9.

- 3 Gustave Dupont-Ferrier, *Gallia regia ou État des officiers royaux des baillages et des sénéchaussées de 1328 à 1515*, n° 17610, t. IV, Paris, Imprimerie nationale, 1954, p. 483-484, a vu quelques documents administratifs et quittances signés de Commynes, mais peu de choses au total.
- 4 *Mémoires de Messire Philippe de Comines*, éd. Denis et Théodore Godefroy et Nicolas Lenglet du Fresnoy, Londres et Paris, chez Rolin fils, 1747, 4 vol. ; *Mémoires de Philippe de Commynes*, éd. Mlle Dupont, Paris, Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1840-1847, 3 vol. ; *Lettres et négociations de Philippe de Commynes*, éd. Joseph-Bruno Kervyn de Lettenhove, Bruxelles, Victor Devaux et C^{ie}, 1867-1874, 3 vol. ; *Documents inédits sur Philippe de Commynes*, éd. Charles Fierville, Paris, Honoré Champion, 1881.
- 5 Sur le déroulement du siège, L. Vissière, « Par les mots et par l'image. Le triomphe des chevaliers de Rhodes en 1480 », dans *Les Sièges de Rhodes de l'Antiquité à la période moderne. [Actes du colloque tenu à l'Université de Nantes, 8 juin 2009]*, dir. Nicolas Faucherre et Isabelle Pimouguet-Pédarros, Rennes, PUR, coll. « Enquêtes & documents, 40 », 2010, p. 219-244.

route d'une nouvelle croisade sous l'égide du pape⁶. Devant l'ampleur colossale du siège – les sources mentionnent plusieurs dizaines de milliers d'hommes –, il fit encore partir un navire léger qui, dans la nuit du 4 au 5 juin, força les lignes turques : à son bord, un frère sergent était chargé d'un ultime appel au secours auprès du pape et du roi Ferrant de Naples⁷. Ce dernier entreprit d'équiper deux grosses nef, qui arrivèrent en août, alors que les Turcs commençaient à lever le camp, et Sixte IV arma pour sa part une flotte, qui, elle, ne parvint à Rhodes que bien plus tard, comme les carabiniers d'Offenbach ; mais du reste de l'Europe, Rhodes ne reçut pas le moindre secours. En France, Louis XI s'intéressait pourtant au combat pour la foi des chevaliers de l'Hôpital : il leur avait déjà fourni de l'argent et du matériel, comme le prouve un canon, fondu sur son ordre en l'an 1478⁸, et c'est avec une artillerie en grande partie française que les chevaliers repoussèrent les Turcs⁹. Mais le contexte général ne se prêtait

- 6 Le grand maître envoya une lettre circulaire à tous les frères de l'ordre le 28 mai 1480 ; Malte, Archives de l'ordre de Malte (par la suite AOM), *Libri Bullarum*, AOM 387, fol. 16v^o-17v^o, éd. et trad. anglaises fautives de Marios Philippides dans *Mehmed II the Conqueror, and the Fall of the Franco-Byzantine Levant to the Ottoman Turks. Some Western Views and Testimonies*, Tempe (Arizona), ACMRS, coll. « Medieval and Renaissance Texts and Studies, 302 », 2007, p. 335-339. À ce sujet, cf. aussi Giacomo Bosio, *Dell'istoria della sacra religione et illustrissima militia di San Giovanni Gerosolimitano*, Roma, G. Facciotto, 1621-1629, 3 vol., t. II, p. 400-402. Jean-Bernard de Vaivre et moi-même préparons l'édition scientifique de cette lettre et des différents récits du siège, à paraître aux Éditions Droz.
- 7 *Histoire journalière*, BnF, ms. Dupuy 255, fol. 30 : « Celle nuit, Monseigneur envoya à Romme ung frere sergeant nommé Le Gasquet sur ung brigantin devers nostre saint pere le pape, et aussi devant le roy de Naples... ». L'ambassade parvint à Rome, comme le notent des missives diplomatiques conservées à Ferrare, et Sixte IV eut une entrevue avec un ambassadeur napolitain à ce sujet, le 29 juin ; C. Foucard (éd.), « Fonti di storia napoletana nell'Archivio di Stato in Modena. Otranto nel 1480 e nel 1481 », *Archivio storico per le province napoletane*, t. VI, 1881, p. 74-176 et 609-628, aux p. 103-104, 118-119 et 135-138.
- 8 Ce canon porte l'inscription suivante : « Mil. IIII^cLXXVIII. du comandement Loys par la grace de Dieu roy de France .XI.^e de ce non / Me feist fere à Chartres Jehan Chollet, chevalier, m^e de l'artillerie dudict seigneur » ; Paris, Musée de l'Armée, N. 58. Louis XI offrit quatre autres pièces au printemps 1481 ; BnF, ms. fr. 15538, pièce 23 : reçu du frère Antoine Charron, Tours, 1^{er} mai 1481. Sur la question de l'artillerie rhodienne, cf. Jean-Bernard de Vaivre, « Les canons de Rhodes offerts à Napoléon III », dans *Histoire et archéologie méditerranéennes sous Napoléon III. Actes [du 21^e colloque de la Villa Kérylos à Beaulieu-sur-Mer les 8 & 9 octobre 2010]*, éd. André Laronde, Pierre Toubert et Jean Leclant, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, coll. « Cahiers de la Villa Kérylos, 22 », p. 205-240.
- 9 Sur l'importance et la qualité de l'artillerie française de cette période, cf. Ph. Contamine, « L'artillerie royale française à la veille des guerres d'Italie », *Annales de Bretagne*, t. 71, 1964, p. 221-261 ; *id.*, « Les industries de guerre dans la France de la Renaissance : l'exemple de l'artillerie », *Revue historique*, t. 271, 1984, p. 249-280 ; *id.*, « L'imaginaire de la guerre médiévale. Les noms propres de canons dans l'espace français au xv^e et au début du xvi^e siècle », dans *L'Homme armé en Europe, xiv^e siècle – xv^e siècle*, dir. Ph. Contamine et Pierre Reverseau, Paris, Musée de l'Armée, coll. « Cahiers d'études et de recherches du musée de l'Armée, 3 », 2002, p. 183-204 ; les premier et troisième articles ont été repris

pas à la croisade. Non seulement, le roi était un homme usé et malade, mais il avait aussi bien du mal à « avaler » la Bourgogne et il craignait toujours un retour offensif des Impériaux et des Anglais. En outre, il contraind les ambitions temporelles de Sixte IV par une diplomatie très active en Italie¹⁰, et les relations qu'entretenaient les deux hommes étaient parfaitement exécrables¹¹. Quand il arriva en France pour accomplir une importante légation, le cardinal Giuliano della Rovere, neveu de Sixte IV, évoqua longuement la question de la croisade contre le Turc, mais il ne reçut que de bonnes paroles de la part du roi¹², et le siège de Rhodes n'a pas dû beaucoup interférer avec les tractations diplomatiques en cours ; c'est à peine si l'on trouve mention de cette affaire dans les instructions des ambassadeurs anglais, arrivés en France à la même période¹³.

Sixte IV, très inquiet des progrès turcs en Europe orientale, maintenait l'idée de croisade par des campagnes d'indulgences répétées¹⁴. Afin de fournir de l'aide aux Hospitaliers, et en vue de l'inévitable siège, il avait promulgué, le 12 décembre 1479, une bulle concédant une indulgence plénière aux personnes qui donneraient de l'argent en faveur de la croisade et de la défense de Rhodes¹⁵ :

dans Ph. Contamine, *Pages d'histoire militaire médiévale (XIV^e-XV^e siècles)*, Paris, Académie des inscriptions et belles-lettres, coll. « Mémoires, 32 », 2005, n° VII et VIII.

- 10 Le roi soutenait de tout son poids Laurent de Médicis contre les menées de Sixte IV et de son neveu Girolamo Riario ; et en rappelant les droits qu'il pourrait avoir, en tant qu'héritier de René d'Anjou, sur le royaume de Naples, il menaçait le roi Ferrant, allié du pape. Sur cette diplomatie italienne, Jean Favier, *Louis XI*, Paris, Fayard, 2001, chap. 28.
- 11 Joseph Combet, *Louis XI et le Saint-Siège (1461-1483)*, Paris, Hachette, 1903, p. 175-184 ; Ludwig Pastor, *Histoire des papes depuis la fin du Moyen Âge*, Paris, E. Plon, Nourrit et C^{ie}, 1909, t. IV, chap. 8 ; Kenneth M. Setton, *The Papacy and the Levant (1204-1571)*, t. II : *The Fifteenth Century*, Philadelphie, American Philosophical Society, coll. « Memoirs, 127 », 1978, p. 369-370 ; Paul Ourliac, « Le concordat de 1472. Étude sur les rapports de Louis XI et de Sixte IV », *Revue historique de droit français et étranger*, t. 19, 1942, p. 174-223, et t. 20, 1943, p. 117-154, en particulier p. 117-124.
- 12 Dans une lettre, écrite à Vendôme le 24 août, le légat raconte au pape l'entrevue qu'il vient d'avoir à ce sujet avec le roi (éd. P. Ourliac, « Le concordat... », p. 153-154). Le 28 août, Louis XI écrivit aussi à Sixte IV ses bonnes dispositions pour la croisade ; *Lettres de Louis XI*, éd. Joseph Vaesen, Étienne Charavay et Bernard de Mandrot, Paris, Renouard, coll. « Société de l'histoire de France », 1883-1909, 11 vol., n° MMCXXVIII, t. X, p. 427-428.
- 13 Un des ambassadeurs anglais passés sur le continent à la fin août était John Weston, prieur dans l'ordre de l'Hôpital ; il était chargé d'évoquer, entre autres choses, les secours à envoyer à Rhodes ; Joseph Calmette et Georges Périnelle, *Louis XI et l'Angleterre (1461-1483)*, Paris, A. Picard, coll. « Mémoires et documents publiés par la Société de l'École des chartes, XI », 1930, p. 247.
- 14 À ce sujet, cf. L. Vissière, « Propagande et défense de la foi. L'exemple des chevaliers de Rhodes à la fin du XV^e siècle », dans *Actes du colloque de Québec (20-21 mai 2011)*, à paraître ; je renvoie aussi à Benjamin Weber, *Lutter contre les Turcs. Les formes nouvelles de la croisade pontificale au XV^e siècle*, thèse de doctorat, dir. Bernard Doumerc, Université Toulouse-Le Mirail, 2009.
- 15 La bulle *Catholicae fidei defensionem* (12 décembre 1479) est connue par plusieurs impressions germaniques ; GW M42458, M42459, M42460, M42461, M4246110, M42462.

celle-ci allait des Rameaux 1480 à Pâques 1481 – soit du 26 mars 1480 au 22 avril 1481. La bulle fut réactualisée, le 4 mai 1480, après que le bailli de Majorque, Johannes de Cardona, eut brossé à l'intention du pape un tableau horrifique de la menace turque sur l'île¹⁶. Il est difficile de savoir quand la volonté pontificale fut connue en France, mais ces bulles furent imprimées en placards pour être affichées aux portes des églises – on en conserve plusieurs exemplaires imprimés¹⁷, et même, de manière exceptionnelle, un manuscrit¹⁸. L'acte de Louis XI rappelle d'ailleurs cette première étape, expliquant qu'il fut « donné et octroïé en faveur de ladicte Religion grans indulgences pour ceulx qui y departiront de leurs biens ung an durant commencent à Pasques mil quatre cens quatre vings et finissent audict jour mil .IIII^c. quatre vings et ung, comme apert par les bulles sur ce donnees par nostredict saint pere »¹⁹. Mais en apprenant que le siège était mis devant Rhodes, Sixte IV voulut aller plus loin, et par un bref en date du 1^{er} juillet 1480, il suspendit toute autre campagne d'indulgence, accordant de ce fait un extraordinaire monopole aux Hospitaliers²⁰. Le pape eut cependant bien du mal à imposer sa volonté, tant la concurrence était rude dans le commerce des indulgences²¹ – et l'on ne parle

L'une d'elles a été partiellement transcrite par Charles Auguste Hanauer, dans son édition du *Cartulaire de l'église S. George de Haguenau*, Strasbourg, F.-X. Le Roux, 1898, n° 831, p. 372-375.

- 16 La bulle *Cunctorum Christifidelium* (4 mai 1480) a bénéficié de plusieurs impressions germaniques ; *GW* M42474, M42475, M4247510, M42476, M42477, M42478, M4247810.
- 17 BnF, Rés. E. 3991 ; il s'agit d'un résumé en latin de la bulle de Sixte IV (*Summarium bulle precedentis*), sans doute destiné à être placardé à la suite de la bulle originale. L'unique exemplaire de ce texte a été trouvé dans la reliure d'un exemplaire de la *Scala coeli* de Jean Gobi, imprimée à Ulm en 1480 ; BnF, Rés. D 846. Cf. Pierre-François Fournier, « Affiches d'indulgence manuscrites et imprimées des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 84, 1923, p. 116-160, n° 25, p. 158-159.
- 18 AN, AB XIX 1741, affiche manuscrite de l'église de Ballans (départ. Charente-Maritime, arr. Saint-Jean-d'Angély, cant. Matha) ; le document a été présenté par Charles Samaran, *Bulletin de la Société nationale des Antiquaires de France*, 1938, p. 187, et se trouve brièvement commenté par P.-Fr. Fournier, « Quelques nouvelles affiches d'indulgence des XIII^e-XVI^e siècles », *Bibliothèque de l'École des chartes*, t. 104, 1943, p. 101-114, aux p. 110-111. Je remercie Ghislain Brunel de m'avoir permis de consulter ce document unique.
- 19 Rappel rapide, puisqu'on est passé de « Pâques fleuries » à « Pâques » tout court, mais le début de la période appartenait déjà alors au passé.
- 20 L'acte pontifical a été promulgué en Alsace, le 20 septembre ; *Cartulaire de ... S. George...*, n° 837, p. 386-387. Il a été imprimé à Spire par Peter Drach (*GW* M4248010) ; on en connaît aussi deux vidimus manuscrits (AN, M 4, n° 16 et 17). Il fut suivi par la bulle *Pastoris aeterni*, datée du 1^{er} septembre 1480, dont on conserve de nombreuses impressions germaniques et romaines ; *GW* M42482, M42483, M42484, M42485, M42486, M42487, M42624. Cf. aussi J. Combet, *Louis XI*, p. 185, n. 1.
- 21 Des indulgences de toutes sortes couraient alors. À titre d'exemple, on peut noter que, le 1^{er} décembre 1480, Ferry de Clugny, cardinal et évêque de Tournai, accorda cent jours d'indulgences aux fidèles qui visiteraient, le jour de sa fête patronale, la chapelle Saint-Michel de l'église Saint-Pierre-de-Lille ; *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Pierre de*

ici que des vendeurs officiels, pas des charlatans et *pardonneurs*²². En tout cas, les Hospitaliers, très puissants dans le royaume, durent alors faire pression sur le roi pour que cette décision fût réellement appliquée, au motif qu'il était vital de libérer Rhodes assiégée. C'est ce qu'explique l'exposé de l'acte :

Reçu avons l'umble suplication des maistre, prieurs, commandeurs et freres de la Religion de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem, contenans que nostre saint pere le pape Sixte, deument informé des grans maulx, offenses, tyrannies et cruelles persecucions que le Grant Turc, ennemy de la foy catholique, a fait dés longtemps à ladicte Religion et encores fait de present en l'isle et contre la cité de Roddes, où il est de present avecques grande quantité de gensdarmes jusques au nombre de cent mil hommes, garniz d'artillerie et d'autres engins de guerre, pour cuider entrer et destruire lesdictes ysle et cité appartenans à ladicte Religion...

Le roi, poussé par le cardinal della Rovere et les Hospitaliers de France, montra de la bonne volonté, mais au regard des événements orientaux, sa réaction fut tout de même très lente, puisque cet acte est daté de Tours, le 12 octobre 1480 – soit cinq mois après le début du siège (23 mai) et deux mois après la retraite des Ottomans (18 août).

L'ACTE DE PHILIPPE DE COMMYNES

Une fois scellées, ces lettres patentes furent envoyées à tous les baillis et sénéchaux du royaume. Dans l'état de nos connaissances, il n'en subsiste aujourd'hui que trois copies, la première adressée aux baillis de Berry, de Montferrand, des Montagnes d'Auvergne, de Saint-Pierre-le-Moûtier, de Mâcon et au sénéchal de Lyon ; la seconde, au prévôt de Paris, ainsi qu'aux baillis de Vermandois, d'Amiens, de Senlis, de Meaux, de Sens, de Melun, de Chartres et de Montargis ; la troisième enfin, aux sénéchaux de Poitou, de Saintonge, de Guyenne, des Lannes (c'est-à-dire des Landes), de Quercy, de Périgord, de Limousin et d'Anjou, au gouverneur de La Rochelle, aux baillis de Touraine et d'Aunis. La première a été copiée par un scribe du baillage de

Lille, éd. Édouard Hautcœur, 2 vol., Lille, L. Carré – Paris, A. Picard, 1891-1894, n° 1522, 2 vol., t. II, p. 1063. Le 22 novembre 1480, le pape accordait lui-même une exception au profit de Sainte-Madeleine de Strasbourg ; *Cartulaire de S. George...*, *op. cit.*, n° 838, p. 388-389.

22 Sur le personnage du *pardonneur* ou vendeur d'indulgences, cf. L. Vissière, « Des cris pour rire ? Dérision et autodérision dans les cris de Paris (XIII^e-XVI^e siècles) », dans *La Dérision au Moyen Âge. De la pratique sociale au rituel politique*, dir. Élisabeth Crouzet-Pavan et Jacques Verger, Paris, PUPS, coll. « Cultures et civilisations médiévales, 38 », 2007, p. 85-106.

Mâcon, sans doute pour les archives locales²³ ; le texte, bien que soigné, n'est pas exempt de petites lacunes et d'erreurs, mais le document – un bifeuillet isolé – ne comporte aucune indication particulière. Le deuxième document est un vidimus sur parchemin effectué au nom de Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris²⁴. Dans le troisième document, l'acte royal se trouve à l'état de copie insérée à l'intérieur de l'acte de promulgation effectué au nom de Philippe de Commynes, sénéchal de Poitou²⁵. Les copies parisiennes et poitevines furent écrites sur parchemin et scellées sur simple queue du sceau de l'office (les sceaux ont disparu), mais ne comportent aucune marque de validation personnelle : il ne s'agissait en fait que de répercuter un acte royal, en réitérant ses injonctions, et l'administration locale traitait ce genre d'affaires en l'absence même du prévôt ou du sénéchal²⁶.

348

Les textes de Mâcon et de Paris n'ont pas été directement utilisés pour faire connaître au peuple la volonté du roi, mais il en va autrement avec l'acte poitevin qui, lui, a beaucoup circulé – comme le montre le parchemin très froissé. Autrement dit, il fut crié en place publique. Les cris officiels faisaient partie du paysage sonore de la fin du Moyen Âge. Un phénomène banal, à la fois bien connu et mal étudiable : chroniques et archives mentionnent très souvent des criées, mais sans donner beaucoup d'indications concrètes sur la manière dont elles s'organisaient²⁷. Or, au verso de l'acte poitevin, on découvre la mention de cinq criées publiques. L'acte a été crié à Challans le 9 janvier 1481, à Olonne le 25 janvier, à La Mothe-Achard le 26, à Talmont le 3 février, et à La Roche-sur-Yon le 15 mars. Les mentions sont dues aux sergents locaux qui ont confié l'acte à un crieur public, appelé « crie », « huche » ou « banier ». L'étude sociologique de ces crieurs s'avère évidemment impossible, puisqu'on

23 Mâcon, Archives départementales de Saône-et-Loire, H, suppl. 194 (ancien H 491) ; ce document m'a également été fourni par Jean-Bernard de Vaivre.

24 AN, M 7, n° 25. Du même personnage, on conserve aussi les vidimus d'un acte de Louis XI (23 mars 1481), confirmant aux Hospitaliers l'exemption de toute taxe dans le royaume ; AN, M 7, n° 24¹⁻⁴ : copies en date des 9 août 1481, 24 novembre 1494 ; 30 juin 1481 ; 24 février 1485.

25 Poitiers, Archives départementales de la Vienne, 3 H 1 – 398 (liasse non numérotée).

26 Commynes n'était probablement pas à Poitiers, ce jour-là. En revanche, il pouvait se trouver auprès du roi le 12 octobre, comme le laisse entendre une lettre qu'il adressa à Ludovico Sforza du Plessis-du-Parc, un 12 octobre ; J.-B. Kervyn de Lettenhove la publie en effet en date de 1480, *Lettres et négociations...*, op. cit., t. I, p. 317-318 ; mais Joël Blanchard ne garde cette date qu'à titre d'hypothèse, dans son édition des *Lettres* du mémorialiste, Genève, Droz, coll. « Textes littéraires français, 534 », 2001, n° 25, p. 92-95.

27 Sur cette question, cf. l'excellente mise au point de Thierry Dutour, « L'élaboration, la publication et la diffusion de l'information à la fin du Moyen Âge (Bourgogne ducale et France royale) », dans *Haro ! Noël ! Oyé ! Pratiques du cri au Moyen Âge*, dir. Didier Lett et Nicolas Offenstadt, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 75 », 2003, p. 141-155.

ne connaît que leur nom, mais on peut noter que les sergents, en revanche, sont des habitués de l'écrit : leur écriture est très cursive, et leur orthographe, très correcte. Le cri s'est fait apparemment selon la coutume sur la grand-place, le jour du marché hebdomadaire local, et sans doute à l'issue de la messe²⁸. Dans deux cas, les sergents ont jugé bon de noter la présence de témoins, probablement les notables du lieu.

Au-delà de cette pratique du cri, bien rodée, le document pose quelques problèmes. L'acte royal, daté du 12 octobre à Tours, est promulgué à Poitiers le 17, ce qui laisse entendre une certaine diligence de l'administration du sénéchal²⁹. Mais il se passe près de trois mois entre cette date et la première criée, ainsi que deux mois entre celle-ci et la cinquième – ce qui paraît bien long. En outre, ces cinq localités ne représentent qu'une faible portion de la sénéchaussée de Poitou. Quelques éléments d'explication peuvent être avancés : le document ne représente à coup sûr qu'une des expéditions multiples de l'acte, et celui-ci a pu être crié à Poitiers ou dans d'autres lieux, plus rapidement et par le biais d'autres expéditions aujourd'hui perdues. Plus curieusement, il ne se dégage aucune logique des cinq mentions dorsales : Talmont, Olonne et La Mothe-Achard, qui sont des localités voisines, faisaient partie du domaine de Commynes, mais La Roche-sur-Yon et Challans ne se trouvent pas à proximité et ne dépendaient pas non plus du seigneur d'Argenton. À Challans, on eut d'ailleurs recours au crieur de la baronnie voisine de Commequiers³⁰. Rien n'explique donc ce choix de localités, ni les intervalles parfois fort longs entre deux cris : on peut simplement supposer que d'autres expéditions de l'acte ont circulé ou que les sergents n'ont pas tous jugé bon de laisser une trace de leur mission...

PESANTEURS ADMINISTRATIVES, LIESSE ROYALE

Malgré ses limites, bien réelles, l'acte de Commynes offre un éclairage concret sur les lourdeurs de l'administration royale. La bulle pontificale courait jusqu'au 22 avril 1481. Mais les lettres patentes de Louis XI ne furent émises que le 12 octobre, et criées dans le Poitou qu'entre janvier et mars 1481. Promulguées à Paris le 15 novembre, elles furent sans doute criées durant la même période en Île-de-France. L'avantage qu'en pouvaient retirer les Hospitaliers restait donc en soi assez limité dans le temps, mais parfaitement nul en ce qui concernait le

²⁸ La fin de la messe n'est explicitement précisée qu'à Olonne.

²⁹ Il faut attendre le 15 novembre pour que l'acte soit promulgué à Paris.

³⁰ Commequiers, siège d'une très ancienne et très importante seigneurie, se trouvait alors aux mains de Louis de Beaumont, seigneur de La Forest, qui avait été lui aussi un temps sénéchal de Poitou (1450-1461) et qui, plus tard, fut l'un des accusateurs de Commynes lors de son procès.

siège, puisque les Turcs avaient levé le camp depuis le mois d'août précédent. En outre, lorsqu'on cria enfin l'acte en Poitou et en Île-de-France, la victoire des Hospitaliers avait déjà été célébrée en France ! On aimerait évidemment savoir si les sergents royaux et les crieurs jugèrent bon à ce propos d'adapter l'acte, de l'expliquer, ou s'ils se sont contentés de répéter bêtement que le Grand Turc était encore présent à Rhodes « avecques grande quantité de gensdarmes » (Mehmet II n'avait d'ailleurs pas conduit en personne les opérations). Louis XI avait en effet manifesté beaucoup d'enthousiasme à fêter la victoire des bons chevaliers contre les Turcs et fait connaître sa joie à tout le royaume par une série de lettres, dont on retrouve un nombre important de copies ou de mentions dans les archives françaises³¹. La première de ces lettres, datée du 29 novembre, mandait aux « gens d'Eglise, maire et bourgeois, manans et habitans » d'Angers de célébrer dignement la défaite du Turc par des feux de joie, un concert de cloches, des processions et des prières solennelles³². Une seconde missive, plus vague et plus tardive (6 décembre), fut adressée à l'archevêque de Reims, Pierre de Laval, l'incitant à organiser dans son diocèse des manifestations publiques contre les Turcs³³. Diverses mentions, dans des archives communales ou ecclésiastiques, prouvent que des missives similaires parvinrent un peu partout en France dans le courant du mois de décembre 1480. Sur l'ordre du roi, l'évêque de Beauvais fit ainsi chanter un *Te Deum* dans sa cathédrale, le 13 décembre, à propos de « la desconfiture faite devant la ville de Rhodes des Turqs »³⁴. Par l'intermédiaire de l'évêque d'Amiens, l'échevinage d'Abbeville organisa de son côté de grandes processions et sortit la châsse de saint Vulfran (avant le 16 décembre)³⁵. Le

350

31 Ces missives, dont aucune n'est conservée en original, n'ont jamais été comparées ou étudiées.

32 La missive n'est connue que par une copie effectuée pour Gaignières à partir des archives du monastère Saint-Nicolas d'Angers ; BnF, ms. fr. 22450, fol. 143, éd. Paul Marchegay, « Trois lettres inédites de Louis XI », dans ses *Notices et pièces historiques sur l'Anjou, l'Aunis et la Saintonge, la Bretagne et le Poitou*, Angers, Lachèse, Belleuvre et Dolbeau, 1872, p. 99-103 ; texte repris dans les *Lettres de Louis XI, op. cit.*, n° MDXLVIII, t. VIII, p. 318-319.

33 Beauvais, Archives départementales de l'Oise, G (document non localisé), éd. dans les *Lettres de Louis XI, op. cit.*, n° MMCXXX, t. X, p. 430.

34 Beauvais, Archives communales, BB 10, fol. 319 (document détruit en 1940, mais cité par Renaud Rose, dans *Département de l'Oise. Ville de Beauvais. Inventaire sommaire des Archives communales antérieures à 1790*, Beauvais, Impr. centrale administrative, 1887, p. 14, et Pierre Champion, *Louis XI*, Paris, Honoré Champion, 1928, 2 vol., t. II, p. 317, n. 1). D'après C.-L. Doyen, *Histoire de la ville de Beauvais depuis le xiv^e siècle*, Beauvais, Moisand, 1842, 2 vol., t. I, p. 124, c'est le 13 décembre que l'évêque Jean de Bar fit chanter un *Te Deum* dans la cathédrale, prêcha en personne et ordonna des processions dans la cité.

35 L'échevinage d'Abbeville reçut en décembre copie d'une lettre de Louis XI à l'évêque d'Amiens, l'informant de la défaite des Turcs – la lettre avait été transmise par Perceval de Dreux, seigneur de Blancfossé, chambellan du roi. Le 16 décembre, la ville déboursa 7 livres 6 sols pour les réjouissances organisées ; Abbeville, Archives départementales

12 décembre, les chanoines de Notre-Dame purent lire une lettre semblable adressée à l'évêque de Paris³⁶, et le chapitre décida « de faire le dimanche [suivant] des processions générales à Sainte-Geneviève en passant devant Saint-Jean-de-Latran, et d'y faire une station »³⁷. Toujours le 12 décembre, le chapitre cathédral de Rouen décidait des processions et fêtes solennelles à accomplir dans la ville, et il organisa, dans les semaines qui suivirent, des ventes d'indulgences en faveur des Hospitaliers – ventes qui semblent s'être poursuivies jusqu'en 1481, avec un grand succès³⁸.

Les ventes d'indulgences furent soutenues, dès la fin de l'année 1480, par la publication de récits du siège en latin, dus notamment à Guillaume Caoursin et Giacomo della Corte, et par des feuilles volantes, probablement vendues dans toute l'Europe ; un seul récit en français fut imprimé alors, signé par un certain Mary du Puis, personnage inconnu par ailleurs³⁹.

L'acte de Louis XI, promulgué par Commynes en Poitou, permet d'entrevoir la complexité des canaux de l'information publique à la fin du Moyen Âge. Pour soutenir les Hospitaliers, le pape pouvait passer par son propre réseau – la hiérarchie ecclésiastique, censée transmettre et diffuser les bulles pontificales –, et c'est ainsi que certaines furent affichées *in-extenso* ou résumées aux portes

de la Somme, CC 1480-1, fol. 106, cité par Robert Richard, « Louis XI et l'échevinage d'Abbeville », *Mémoires de la Société d'émulation historique et littéraire d'Abbeville*, t. 27, 1960, p. 60.

- 36 Louis de Beaumont, fils d'un autre Louis, qui possédait la seigneurie de Commequiers (cf. *supra*, n. 30).
- 37 AN, LL 122, p. 488, éd. Étienne Hamon, « Un présent royal indésirable, l'ex-voto de la victoire de Rhodes en 1480 à Notre-Dame de Paris », *Bulletin monumental*, t. 167-IV, 2009, p. 331-336, à la p. 335. Saint-Jean-de-Latran avait été le siège de l'ordre à Paris et restait une commanderie importante ; Alain Blondy, « La commanderie de Saint-Jean de Latran et son environnement au XVIII^e siècle », *Société de l'histoire et du patrimoine de l'ordre de Malte*, n° 24, 2011, p. 31-44. Le frère Nicolas Lesbahy, qui en fut le commandeur de 1469 à 1505, joua un certain rôle dans la célébration de la victoire, comme en témoigne une indulgence qu'il fit publier sans doute à Paris en 1480 (GW, M1800210).
- 38 Rouen, Archives départementales de la Seine-Maritime, G 2141, fol. 116^v ; l'organisation des collectes se fit dès le 27 décembre (fol. 122) ; de nouvelles mesures furent prises pour les indulgences en faveur des Hospitaliers les 26 janvier, 17 et 23 mars 1481 (fol. 129, 140 et 142).
- 39 La première édition imprimée de l'*Obsidionis Rhodie urbis descriptio* de Guillaume Caoursin semble être sortie des presses vénitiennes d'Erhard Ratdolt, à la fin de l'année 1480 (GW 6004), mais à peu près en même temps que les éditions de Parme ([Andreas Portilia], GW 6005), Passau ([Benedikt Mayr], 13 décembre 1480, GW 6007) et Bruges ([Colard Mansion], GW 6006). Le texte contemporain de Giacomo della Corte, *De urbis Collosensis obsidione a Turcis tentata, anno 1480, 23 maii* (Venise, Erhard Ratdolt, [v. 1480], GW 7860), fut beaucoup moins diffusé. Mary du Puis, *Le Siege de Rhodes*, [Lyon, imp. de l'Abusé en court] (GW 9097) ; Audenarde, Arend de Keyser (GW 9098).

des églises⁴⁰. Mais le pape se heurtait aussi au gallicanisme et aux résistances locales, surtout en ce qui concernait le commerce lucratif des indulgences, et il devait donc réclamer le soutien politique du roi. Louis XI se fit ainsi, pour une fois, le docile relais de l'Église – ce qui ne lui coûtait rien –, et ordonna à ses officiers territoriaux de faire appliquer la volonté de Rome. L'acte fut alors crié en place publique. Le roi ordonna aussi des réjouissances publiques pour la levée du siège de Rhodes. En fin de compte, on possède de multiples preuves que cet événement, qui peut paraître aujourd'hui bien anecdotique, fut l'objet d'un exceptionnel « battage médiatique » à travers tout le royaume, touchant jusqu'aux plus humbles villages.

40 On voit ici quel rôle a pu jouer « l'institution ecclésiastique » dans la transmission des nouvelles en Occident – un problème majeur que posait Philippe Contamine en introduction au colloque de la Société des historiens médiévistes de l'enseignement supérieur public, *La Circulation des nouvelles au Moyen Âge. XXIV^e Congrès de la SHMES, Avignon, juin 1993*, Paris, Publications de la Sorbonne, coll. « Histoire ancienne et médiévale, 29 » – Rome, École française de Rome, « Collection de l'École française de Rome, 190 », 1994, p. 9-24.

Poitiers, 17 octobre 1480.

Acte de promulgation par Philippe de Commines de lettres patentes de Louis XI adressées aux sénéchaux de Poitou, Saintonge, Guyenne, des Lannes, de Quercy, de Périgord, de Limousin et d'Anjou, au gouverneur de La Rochelle, aux baillis de Touraine et d'Aunis (Tours, 12 octobre 1480).

Poitiers, Archives départementales de la Vienne, 3 H 1 – 398 (liasse non numérotée)⁴¹.

Original, parchemin scellé (le sceau a disparu).

Phelippes de Commines, chevalier, seigneur d'Argenton et de Thalemond, conseiller et chambellan du roy nostre sire et son seneschal en Poictou, au premier sergent roial qui sur ce sera requis, salut.

Reçu avons les lectres patentes du roy nostredit sire seelees de son grant seel en cere jaune sur simple queuhe à nous baillees et presentees de la partie des maistre, prieurs, commandeurs et freres de la Religion de l'Ospital de Saint Jehan de Jherusalem, desquelles la teneur s'ensuit⁴² :

Loys, par la grace de Dieu roy de France, aux seneschaulx de Poictou, de Xainctonge, de Guienne, des Lannes, de Quercy, de Perigort et de Limosin, gouverneur de La Rochelle, seneschal d'Anjou et bailliz de Touraine et d'Aulnys, et à tous noz autres justiciers ou officiers ou à leurs lieutenans, salut⁴³.

41 Autres copies de l'acte de Louis XI : AN, M 7, n° 25 (P), et Mâcon, Archives départementales de Saône-et-Loire, H, suppl. 194 (M). Seules les variantes significatives ont été retenues dans la présente édition.

42 Le vidimus parisien commence ainsi : « À tous ceulx qui ces presentes lectres verront, Jaques d'Estouteville, seigneur de Beyne, baron d'Ivry et de Saint Andry en La Marche, conseiller, chambellan du roy nostre sire et garde de la prevosté de Paris, salut. Savoir faisons, nous, l'an de grace mil .CCCC IIII^{xx}, le mercredi quinziesme jour de novembre, avoir veu, tenu et leu unes lectres du roy nostredit seigneur seelees de son seel en simple queue et cire jaulne, contenant la forme qui s'ensuit : [suit le texte] ».

43 « Loys, par la grace de Dieu roy de France, au prevost de Paris, bailliz de Vermendois, Amyens, Senlis, Meaulx, Sens, Meleun, Chartres et Montargis, et à tous noz autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenans, salut » (P). « Loys, par la grace de Dieu roy de France, aux bailliz de Berry, de Montferrand, des Montaignes d'Auvergne<s>, de St Pere le Mostier, de Mascon, seneschal de Lyon, et à tous nos aultres justiciers, officiers ou à leurs lieutenans, salut » (M). La *Gallia regia* permet d'identifier la plupart de ces personnages. Pour l'acte poitevin : Guillaume Menypeny, sénéchal de Saintonge et d'Aunis ; Odet d'Aydie, sgr de Lescun, sénéchal de Guyenne, Lannes et Bazadois ; Pierre de Raymon (?), sénéchal de Quercy ; Louis Sorbier, sénéchal de Périgord ; Gilbert de Chabannes, sgr de Curton, sénéchal de Limousin ; Jean Mérichon, gouverneur de La Rochelle ; Jean de La Gruthuse, sénéchal d'Anjou ; Jean de Daillon, bailli de Touraine. Pour l'acte parisien : Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris ; Guyot Pot, bailli de Vermendois ; Artus de Longueval, bailli d'Amiens ; Charles, sgr de Contay, bailli de Senlis ; Antoine des Essarts, bailli de Meaux ; Michel, sgr de Belleforière et d'Istres, bailli de Sens ; Jean des Obiers-de-Saint-Bonnet, bailli de Melun ; Geoffroy de Courcillon, bailli de Chartres ; Jacques Oudart, sgr de Cursay,

Reçu avons l'umble suplication des maistre⁴⁴, prieurs, commandeurs et freres de la Religion de l'Ospital Saint Jehan de Jherusalem, contenans que nostre saint pere le pape Sixte, deuemement informé des grans maulx, offenses, tyrannies et cruelles persecucions que le Grant Turc, ennemy de la foy catholique, a fait dés longtemps à ladicte Religion et encores fait de present en l'isle et contre la cité de Roddes, où il est de present avecques grande quantité de gensdarmes jusques au nombre de cent mil hommes, garniz d'artillerie et d'autres engins de guerre, pour cuider entrer et destruire lesdictes yslle et cité appartenans à ladicte Religion et la⁴⁵ foy catholique, pour la deffense de laquelle ladicte Religion est principalement fondee, lesquelz se sont expousez et exposent chascun jour à la deffense d'icelle, a donné et octroïé en faveur de ladicte Religion grans indulgences pour ceulx qui y departiront de leurs biens ung an durant commencent à Pasques mil quatre cens quatre vings et finissent audict jour mil .iiii^c. quatre vings et ung⁴⁶, comme apert par les bulles sur ce donnees par nostredict saint pere ausdicts maistre, prieurs, commandeurs et freres dudict ordre ; et avecques ce, considerant nostredict saint pere que ledict octroy estoit favorable pour secourir ladicte cité, qui de present est assiegee, et toute la religion chrestienne, a suspendu pendant lesdictes indulgences donnees en faveur de ladicte Religion toutes autres indulgences donnees et octroïees à quelzconques⁴⁷ personnes ou eglises quelz qu'ilz soient, tant par luy que par ses predecesseurs. Et depuis, nous considerans les affaires de ladicte Religion, dont sommes protecteur et garde, ausdicts maistre et freres de ladicte Religion avons donné et octroïé noz lectres, par lesquelles nous leur avons permis publier et faire publier leursdictes indulgences par tout nostre roiaume, come il est acoustumé de fere en tel cas et selonc la teneur de leursdictes⁴⁸ bulles. Et combien que, durant ledict an, veue la declaracion de nostredict saint pere, toutes autres indulgences deussent cesser, neantmoins plusieurs personnes, soubz umbre de certaines bulles et indulgences donnees et octroïees à plusieurs eglises de nostre roiaulme par avant ladicte suspencion ainsi faicte par nostredict saint pere le pape, s'esforcent de jour en jour faire prescher et publier leursdictes indulgences

bailli de Montargis. Pour l'acte mâconnais : Jean III de Vendôme, prince de Chabanais, bailli de Berry ; Jean de Doyat, bailli de Montferrand ; Josselin du Bois, bailli des Montagnes d'Auvergne ; Guérin Le Groing, bailli de Saint-Pierre-le-Moûtier ; Guyot d'Usie, bailli de Mâcon ; Jean d'Estuer, sieur de La Barde, sénéchal de Lyon.

⁴⁴ Par erreur, le mot est mis au pluriel, systématiquement par M, occasionnellement par P. Il n'y avait évidemment qu'un maître, Pierre d'Aubusson.

⁴⁵ *la abs.* (P).

⁴⁶ Pâques tombait le 2 avril en 1480, et le 22 avril en 1481.

⁴⁷ M ajoute ici *aultres*.

⁴⁸ *desdictes* (P).

et pardons en plusieurs lieux et eglises de nostre roiaume, en venant contre l'octroy de nostredict saint pere et de nous, qui est ung grant abuz pour le peuple de nostre roiaume et à la diminucion desdictes indulgences donnees et octroiees à ladicte Religion et pour la deffense de la foy catholique, et par ce moien seroient lesdictes indulgences de nul effect et le peuple seduit et abusé, se par nous ne leur est[oit]⁴⁹ pourveu⁵⁰ de nostre gracieux remede, ainsi qu'ilz dient, humblement requerant iceluy.

Pourquoy, nous, ces choses considerees, voulens subvenir à la deffense de ladicte foy catholique, de laquelle noz predecesseurs et nous avons tousjours esté protecteurs, et obvier aux grans abuz qui se pourroient faire sous couleur desdicts pardons qui sont ainsi suspenduz par nostredict saint pere et subvenir à la necessité desditz maistre et freres de ladicte Religion, après ce qu'il est aparue aux gens de nostre grant conseil de ladicte suspension ainsi⁵¹ faicte par nostredict saint pere, par l'avis et deliberacion d'iceulx gens de nostredict [grant]⁵² conseil, vous mandons et commectons par ces presentes et à chascun de vous sur ce requis que vous faictes ou faictes faire inhibition et deffense de par nous sur certaines [et]⁵³ grans paines à nous à aplicquer à tous ceulx qu'il apartiendra et dont serez requis que, pendant lesdictes indulgences donnees et octroiees à ladicte Religion et pour la deffense de ladicte foy catholique, ilz ne publient, preschent⁵⁴, facent publier, prescher publiquement ne autrement aucunes autres indulgences ne pardons, en contreignant à ce tous ceulx qui pour ce seront à contraindre : c'est assavoir les gens d'Eglise par la prise de leur temporel en nostre main, et les laiz par prise de leurs biens en nostredict main et de leurs personnes, si mestier est, [et]⁵⁵ par arrest et detencion de leurs lectres et bulles et par toutes [autres] voyes [et manieres]⁵⁶ deues et raisonnables, car ainsi nous plaist il estre faict et ausdicts suplians l'avons octroié et octroions de grace espécial par ces presentes, non obstant quelxconques lectres de congié par nous donnees pour publier autres bulles et pardons, que ne voulons durant ledict temps nuyre ne prejudicier ausdicts suplians oppositions ou appellacions quelxconques et autres lectres subreptices impetrees ou à impetrer à ce contraires.

49 Corr. d'ap. P et M.

50 *leur estoit et est sur ce pourveu* (P).

51 *ainsi* abs. (P et M).

52 Ajout d'ap. P et M.

53 Ajout d'ap. P et M.

54 P ajoute ici *ou*, M ajoute *et*.

55 Ajout d'ap. P et M.

56 Ajouts d'ap. P et M.

Et pour ce que de ces presentes l'on pourra avoir afaire en divers lieux, nous voulons que aux vidimus d'icelles faitz et passez soubs seel roial foy soit adjoustee comme à l'original d'icelles.

Donné à Tours, le douziesme jour d'octobre l'an de grace mil quatre cens quatre vings, et de nostre regne le vingtiesme.

Ainsi signé en la marge d'icelles : Par le roy, à la relacion des gens de son grant conseil, J. DE MOULINS⁵⁷.

356

Veues lesquelles lectres dessus transcriptes, vous mandons et commectons par ces presentes que vous faictes inhibicion et deffense de par le roy nostredit sire sur certaines et grans paines audict seigneur à aplicquer à tous ceulx qu'il apartiendra et dont serez requis que, pendant les indulgences dont esdictes lectres est faicte mencion donnees et octroiees à ladicte Religion et pour la deffense de la foy catholique, ilz ne publient, preschent, facent publier ou prescher publiquement ne aultrement aucunes autres indulgences ne pardons, en contreignant à ce tous ceulx qui pour ce seront à contraindre : c'est assavoir les gens d'Eglise par la prinse de leur temporel en la main du roy nostredit sire, et les laiz par prinse de leurs biens en ladicte main et de leurs personnes, si mestier est, par arrest et detencion de leurs lectres et bulles et par toutes autres voies deues et raisonnables, non obstant quelxconques lectres de congié par nostredit sire donnees pour publier autres bulles et pardons que nostredit sire durant le temps declaré esdictes lectres ne veult nuyre ne prejudicier ausdicts impetrans oposicions ou apellacions quelxconques, et tout ainsi et par la forme et maniere que mandé et commis nous est par lesdictes lectres. De ce faire vous donnons povoir, mandons et commandons tous les justiciers, officiers et subjectz du roy nostredit sire que à vous en ce faisant obeissent et entendent diligemment.

Donné à Poictiers soubs le seel de ladicte seneschaucié, le .xvii.^e jour d'octobre l'an mil quatre cens quatre vings.

57 « Par le roy, à la relacion des gens de son grant conseil, ainsi signé : de Moulins » (P). « Par le roy, à la relacion des gens de son grand conseil, ainsi signé : J. de Molins » (M). À la fin de l'acte parisien, on lit : « Et nous à cest present transcrit ou vidimus en tesmoing de ce avons mis le seel de ladicte prevosté de Paris l'an et jour dessus premier ditz. J. Helin (?) ». [Sur le rabat :] « Collacion faicte. » [Au dos :] « Pour publier des pardons ». À la fin de l'acte mâconnais, on lit seulement : « Donné par copie » [signature illisible] ; et au dos d'une écriture moderne : « Indulgence concedee par nostre st pere le pape à la Religion ». Jean de Molins ou de Moulins, notaire et secrétaire du roi, attesté entre 1464 et 1483.

FICHART, commis.

[*En haut à gauche, mention archivistique moderne :*] Du 17 octobre 1480.

[*Mentions dorsales :*]

Executoyre des lectres reaulx donnees en faveur de la Religion.
Pour les pardons.

[*Écriture du XVIII^e siècle :*]

Lettres royaux pour faire publier des indulgences pour Rhodes. 1480.

[*En dessous deux lignes presque totalement effacées, d'une écriture du XV^e siècle.*]

[1] Publiees ces presentes en la halle de Chalans⁵⁸ aujourd'uy .ix.^e jour de janvier l'an mil .iiii^c iii^{xx}, lequel jour est jour de mardi⁵⁹, et y estoit marché audict lieu (de)⁶⁰, par la voix de Loys Treny, crie de la seigneurie de Commequiers⁶¹, et à haute voix, et executees par moy Guillaume Emesseau, sergent du roy nostre seigneur, avec les inhibitions et deffenses dedans contenues, et tout jouxte leur forme et teneur. Et ce certiffie estre vray soubz mon seign manuel cy mis les jour et an que dessus, et à ce estoient presens Jehan Armand, Colas Regnaudin et plusieurs aultres.

G. [Emesseau].

[2] Publiee[s] (a esté)⁶² ces presentes lectres par davent la grant eglise de Nostre Damme d'Olonne⁶³ par la voix de Anthoine Rabant, crie dudict lieu, par moy Mery Beuf, sergent ordinaire du roy nostre sire ou balliage de Thalemond, le jeudi .xxv.^{me} jour de ja[n]vier⁶⁴ l'an mil .iiii^c. quatre vings, et tout le peuple assemblé audict cry à ysue de grant messe ledict jour.

M. BEUF.

[3] Le .xxvi.^e jour de janvier mil .iiii^c iii^{xx}, je Nicolas Osnier, sergent du roy nostre s^r, certiffie par ces presentes avoir publiees, noctiffiees et faictes assavoir ces

58 Challans, dép. Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, ch.-l. de cant.

59 Le 9 janvier 1481 (n. st.) est bien un mardi.

60 Mot barré.

61 Commequiers, dép. Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, cant. Saint-Gilles-sur-Vie.

62 Mots barrés.

63 Olonne-sur-Mer, dép. Vendée, arr. et cant. Les Sables-d'Olonne.

64 Le 25 janvier 1481 (n. st.) est bien un jeudi.

presentes [en iceluy jour] de mot à mot par cry public en plain marché [dudict lieu] de la Mothe Achart⁶⁵ et par la voiz et organe de [Colas Viault], crie et huche dudict lieu, et fait les commandemens, inhibicions et deffences dedans contenues, es presences de Jacques Colas et Pierre Guilleritz, marchans, Colas Richault, marchand, Jehan Blaye, Estiene Guillou, Jehan Guyton, Georges Poisson, prestre, Pierre Raymbault, prestre, et plusieurs autres. Fait les jour et an que dessus, tesmoign mon seign manuel cy mis.

N. OSNIER.

[4] Publiees ces presentes par moy Mathé Demontigny par la voiz de Jehan Laisgner, crie de Thalemond⁶⁶, le tiers jour de febvrier⁶⁷ l'an mil .iiii^c .iiii^{xx}, jour de marché au lieu acoustumé à fere fere cry et subhastacion, et à l'assemblee [d'eulx habitans au] marché. Fait soubz mon seng manuel les jour et an que dessus.

358

M. DEMONTIGNY.

[5] L'an de grace mil .iiii^c. quatre vingts et le .xv.^{me} jour de mars⁶⁸, furent publiees ces presentes lectres par moy Loys Jay, sergent general du roy nostre seigneur en sa senechaucié de Poictou, en plain marché tenant ledict jour en la ville de La Roche sur Oyon⁶⁹ et à heure d'assemblee de peuple et par la voiz de Colas Mandour, huche et banier dudict lieu de La Roche sur Oyon. Fait soubz mon seign manuel cy mis les jour et an susdicts.

L. JAY.

65 La Mothe-Achard, dép. Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, ch.-l. de cant.

66 Talmont, dép. Vendée, arr. Les Sables-d'Olonne, ch.-l. de cant.

67 Un samedi.

68 Un jeudi.

69 La Roche-sur-Yon, dép. Vendée, ch.-l. de dép.

TABULA GRATULATORIA

Elizabeth A. R. BROWN	Jean DEVAUX
Patrick ARABEYRE	Michel DUCHEIN
Martin AURELL	Liliane DULAC
Françoise AUTRAND	Jonathan DUMONT
Michel BALARD	Anne-Marie EDDÉ
Bernard BARBICHE	Christian FRACHETTE
Sébastien BARRET	Michaud FRÉJAVILLE
Dominique BARTHÉLEMY	Bruno GALLAND
Jean-Charles BÉDAGUE	Florent GARNIER
Yves-Marie BERCE	Alban GAUTIER
Céline BERRY	Claude GAUWARD
Valérie BESSEY	Jean-Louis GAZZANIGA
Jean-Louis BIGET	Jean-Philippe GENET
Michel BOUVARD	Nathalie GOROCHOV
Michel BUR	Denis GRISEL
Jacqueline CAILLE	Gaël GUIHARD
Philippe CAILLEUX	Christian GUILLERÉ
Jean-Christophe CASSARD	Caroline HEID
Guido CASTELNUOVO	Isabelle HEULLANT-DONAT
Jean-Marie CAUCHIES	Michel HÉBERT
Mireille CHAZAN	Marie-Annick HEPP
Jean-Claude CHEYNET	Jacqueline HOAREAU
Thierry CLAERR	Marie-Clotilde HUBERT
Roseline CLAERR	Claude JEAY
Julie CLAUSTRE	Philippe JOSSERAND
Isabelle de CONIHOUT	Pierre JUGIE
Patrick CORBET	Marie JULLIEN DE POMMEROL
Denis CROUZET	Gillette LABORY
Élisabeth CROUZET-PAVAN	Françoise LAINÉ
Stéphane CURVEILLER	Patrick LATOUR
Bruno DELMAS	Isabelle LE BIS
Patrick DEMOUY	Jean-Loup LEMAÎTRE

- Roberte LENTSCH
 Bruno LYON
 Érik LE MARESQUIER
 Yvolène LE MARESQUIER
 Guy LOBRICHON
 Serge LUSIGNAN
 Aude MAIREY
 Alain MARCHANDISSE
 Andrea MARTIGNONI
 Christophe MASSON
 Anne MASSONI
 Olivier MATTÉONI
 Franck MERCIER
 Christian de MÉRINDOL
 Françoise MICHAUD-FRÉJAVILLE
 Jean-Marie MOEGLIN
 Élisabeth MORNET
 Cécile MORRISSON
 Heribert MÜLLER
 Gisela NÆGLE
 François NEVEUX
 Danièle NEIRINCK
 Werner PARAVICINI
 Pierrette PARAVY
 Béatrice PEREZ
 François PLOTON-NICOLLET
 Nicole PONS
 Alain PROVOST
 Pierre RACINE
 Christiane RAYNAUD
 Christian REMY
 Annie RENOUX
 Jean-Claude RICHARD
 Denyse RICHE
 Albert RIGAUDIÈRE
 Jean-Louis ROCHER
 Emmanuel ROUSSEAU
 Guillaume SALLES
 Lydwine SCORDIA
 Bénédicte SÈRE
- Marc SMITH
 Andreas SOHN
 Monique SOMMÉ
 Michel SOT
 Véronique SOT
 Marc SUTTOR
 Guy STAVRIDÈS
 Josiane TEYSSOT
 Julien THÉRY
 Jean THIBAULT
 Pierre THIBAULT
 Jean-Yves TILLIETTE
 François-Olivier TOUATI
 Pierre TOUBERT
 Anne VALLEZ
 Jean-Marie VALLEZ
 André VAUCHEZ
 René VERDIER
 Charles VULLIEZ
 Odile WILSDORF
 Aude WIRTH JAILLARD
- Archives de l'État de Fribourg
 Archives départementales
 de la Dordogne
 Archives départementales
 des Hautes-Pyrénées
 Bibliothèque de l'Institut de France
 Centre de médiévistique, CNRS
 Délégation Centre-Est
 Direction des archives
 départementales,
 Châlon-en-Champagne
 Institut historique allemand (Paris)
 Sociétés des amis des universités
 d'Auvergne

TABLE DES MATIÈRES

Notice sur Philippe Contamine.....	7
Bibliographie des travaux de Philippe Contamine (jusqu'au 1 ^{er} février 2012).....	11
En guise d'ouverture Patrick Gilli et Jacques Paviot	43

PREMIÈRE PARTIE THÉORIE ET PRATIQUE DE LA POLITIQUE

« Plutarchus si dit et recorde... » L'influence du <i>Policraticus</i> de Jean de Salisbury sur Christine de Pizan et Jean Gerson Frédérique Lachaud	47
Instructions et avis du cardinal Pierre d'Estaing sur le gouvernement des Terres de l'Église, 1371 Armand Jamme	69
Preuves et épreuves à la fin du Moyen Âge. Remarques sur le duel judiciaire à la lumière des actes du Parlement, 1254-1350 Romain Telliez	107
Avant le procès de Jeanne d'Arc (1431) : le « dossier de l'instruction » Xavier Héлары	123

DEUXIÈME PARTIE LE MONDE DE LA CULTURE ET DE L'UNIVERSITÉ

Poésie, littérature et droit à la croisée des chemins. Autour de Cino da Pistoia et de ses amis Patrick Gilli	143
Jeu d'échecs et violence dans la société médiévale Jean-Michel Mehl	159
Simon de Brie et l'université de Paris 1264-1279 Jacques Verger	173

TROISIÈME PARTIE
LA SOCIÉTÉ NOBILIAIRE,
LA GUERRE, LES ORDRES MILITAIRES

	L'apparition des grands officiers de l'hôtel du roi et la stratification du service domestique du roi de France. La situation à la fin du XIII ^e siècle	
	Élisabeth Lalou	191
	Les grands officiers de l'hôtel sous le règne de Philippe IV le Bel	
	Bertrand du Guesclin et la société militaire de son temps. Une gloire fabriquée?	
	Thierry Lassabatère	205
	Les morts d'Azincourt. Leurs liens de famille, d'offices et de parti	
	Olivier Bouzy	221
	François de La Palud, seigneur de Varambon, un encombrant seigneur du XV ^e siècle	
	Jacques Paviot	257
412	Un épisode décisif de la Guerre du Bien public : le passage de la Seine à Moret par les armées bourguignonne et bretonne, Juillet- août 1465	
	Michel Rimboud	293
	Rémissions pour hommes d'armes	
	Pierre Pégeot	307
	Service de Dieu, service du prince. Le lignage des Giresme, chevaliers du prieuré de France, XIV ^e -XVI ^e siècle	
	Jean-Marc Roger	315
	Tableau généalogique de Regnault et Nicole de giresme. Louis XI et le siège de Rhodes À propos d'un acte inédit de Philippe de Commynes	
	Laurent Vissière	341

QUATRIÈME PARTIE
GESTION ET EXPLOITATION DES TERRITOIRES

	Le roi René et le Barrois dans les années 1470. L'apport de ses lettres patentes	
	Hélène Schneider	361
	Louis XI et les Limousins récalcitrants (1471). Un épisode des rapports entre pouvoir central et élites locales dans la France de la fin du Moyen Âge	
	Jean-François Lassalmonie	375
	Anastomoses. Les connexions économiques à la fin du Moyen Âge : le cas de la Baie	
	Jean-Luc Sarrazin	391
	<i>Tabula gratulatoria</i>	409
	Table des matières	411

